

CONSEIL GENERAL DU GARD
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Séance du Jeudi 30 Septembre 2010

-----oOo-----

DELIBERATION N° 135
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT RURAL

Extrait de la réunion du 30 Septembre 2010

ETAIENT PRESENTS

MM. AFFORTIT, ALARY, AUZON-CAPE, Mmes BARBUSSE, BLANC, MM. BLANC, BONTON, BOUAD, CANAYER, CAVARD, DUMAS, GAILLARD, GAROSSINO, JEAN, LAGANIER, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, MAURIN, MENVIEL, PARIS, PONS, PORTAL, PORTALES, PROCIDA, PROUST, ROSSO, ROUX, SAUZET, TOULOUSE, VACARIS, VALETTE, VALY, VIDAL.

PROCURATION(S)

Monsieur CASAURANG pour Monsieur ALARY, Monsieur CHAULET pour Monsieur PARIS, Monsieur CLARY pour Monsieur BONTON, Monsieur DELORD pour Monsieur CANAYER, Monsieur DENAT pour Monsieur VALETTE, Monsieur LAPIERRE pour Monsieur ROSSO, Monsieur MARTINEZ pour Monsieur BOUAD, Monsieur PISSAS pour Monsieur GAROSSINO, Monsieur SUAU pour Monsieur VALY, Monsieur VERDIER pour Monsieur TOULOUSE, Monsieur YANNICOPOULOS pour Monsieur VACARIS.

ABSENT(S) EXCUSE(S)

MM. BAUMET, PRAT.

**ACQUISITION DE TERRAINS AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
NECESSAIRE A LA PRESERVATION ET A L'AMENAGEMENT DU BELVEDERE DE
BLANDAS**

N° 135

-----oOo-----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le rapport n° 626 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Entendu le Rapporteur, Monsieur GAROSSINO

VU la délibération n° 01 du Conseil général, portant délégations en date du 22 juillet 2010,

VU l'article L. 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 52 du Conseil général en date du 27 juin 2008 actant la politique du Département en matière de « Gestion Durable de l'Espace Naturel et des Territoires »,

VU la délibération n° 55 du Conseil général en date du 04 février 2009, relative à l'appui aux projets de gestion durable des espaces naturels gardois,

VU sa délibération n° 145 en date du 26 novembre 2009, approuvant la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans les Communes de Vissec, Blandas, Montdardier, Rogues, Alzon, et Campestre et Luc, calqué sur le périmètre Natura 2000 existant. Conformément à la réglementation sur les Espaces naturels sensibles (Article L. 142-1 à L. 142-13 et R.142-1 à R. 142-19 du Code de l'Urbanisme), il conviendra de finaliser les zones de préemption avec les communes concernées en excluant les secteurs bâtis,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière d'une partie des emprises est nécessaire au projet de préservation et d'aménagement du belvédère de Blandas, dans le cadre réglementaire des espaces naturels sensibles, régi par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'opération a pour objectif la mise en œuvre du programme d'aménagement du Grand Site de Navacelles ; à ce titre, la Communauté de Communes du Pays Viganais a acquis les parcelles de terrains nécessaires pour un montant global de 304 832,80 € représentant une surface de 258 574 m²,

CONSIDERANT que le Département a souhaité y participer en l'intégrant dans le programme de préservation et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ; d'un commun accord, la Communauté de Communes du Pays Viganais a décidé de rétrocéder la totalité des parcelles acquises, sur la Commune de Blandas, section C, n° 1217, 1219, 562, 563, 62, 59, 1238, 1223, 561, 1240, 1242, 54, 70 et 1244, au Département, pour un montant global de 285 018,30 € correspondant à l'estimation de France Domaine, hors frais notariés,

VU l'avis émis par la Commission Aménagement Durable du Territoire et Cadre de Vie qui s'est réunie le 28 septembre 2010,

VU les pièces du dossier,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvée l'acquisition par le Département à la Communauté de Communes du Pays Viganais, des parcelles acquises sur la Commune de Blandas section C, n° 1217, 1219, 562, 563, 62, 59, 1238, 1223, 561, 1240, 1242, 54, 70 et 1244 pour un montant global de **285 018,30 €** [estimation de France Domaine, hors frais notariés].

Il est indiqué que la différence résiduelle de **19 814,50 €** [304 832,80 € - 285 018,30 €] restera à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'Autorisation de Programme « 2006 ACQUI TDENS » au chapitre 21, fonction 738, nature 2118 LR1 du Budget Départemental.

INDIVIDUALISATION DES CREDITS EN AUTORISATION DE PROGRAMME OU AUTORISATION D'ENGAGEMENT (DEPENSES)									
A.P		Année - Code Enveloppe: 2006 ACQUI TDENS			Libellé Enveloppe: ACQUISITIONS TDENS				
Affectations		Imputations			Phasage	Total CP Votés	Crédits Engagés Antérieurement	Crédits Engagés à cette Séance	Total Crédits Disponibles
N°	Intitulé	Chapitre	Fonction	Nature					
		21	738	2118 LR1	< N	864 335,94	864 335,94	0,00	0,00
					N	650 000,00	298 009,17	285 018,30	66 972,53
					N + 1	4 756 144,56	0,00	0,00	4 756 144,56
		Total Imputation				6 270 480,50	1 162 345,11	285 018,30	4 823 117,09
		21	738	21328 LR1	< N	9 422,00	9 422,00	0,00	0,00
					N	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
					N + 1	6 159,56	0,00	0,00	6 159,56
		Total Imputation				25 581,56	9 422,00	0,00	16 159,56
		204	738	20414 LR1	< N	232,91	232,91	0,00	0,00
		Total Imputation				232,91	232,91	0,00	0,00
		21	738	2115 LR1	< N	95 090,00	95 090,00	0,00	0,00
		Total Imputation				95 090,00	95 090,00	0,00	0,00
		21	738	2111 LR1	< N	90 773,00	90 773,00	0,00	0,00
		Total Imputation				90 773,00	90 773,00	0,00	0,00
		21	738	21318 LR1	< N	117 355,44	117 355,44	0,00	0,00
		Total Imputation				117 355,44	117 355,44	0,00	0,00
		Total Autres Affectations							0,00
		TOTAL CREDITS AFFECTES				6 599 513,41	1 475 218,46	285 018,30	4 839 276,65
		CREDITS NON AFFECTES							
		TOTAL AP OU AE				6 599 513,41	1 475 218,46	285 018,30	4 839 276,65

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil général est autorisé, au nom et pour le compte du Département, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 29 Octobre 2010

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 29 Octobre 2010.